

**Conseil économique et social**

Distr. générale
15 septembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Soixante-huitième session**

Genève, 24-26 novembre 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Sûreté des chemins de fer**Sûreté des chemins de fer*****Note du secrétariat****I. Mandat**

1. La proposition d'aménagement sur Internet d'un espace consacré à la sûreté des chemins de fer présentée ci-dessous a été élaborée par le secrétariat en application du mandat donné au Groupe de travail des transports par chemins de fer (SC.2) d'examiner les questions relatives à la sûreté dans les transports ferroviaires internationaux et d'analyser les problèmes relatifs à l'harmonisation et à l'amélioration de la sécurité et de la sûreté ferroviaires conformément à son programme de travail pour la période 2014-2018 (ECE/TRANS/2014/26, activité 02.5.1, résultat B c) et activité 02.5.2, résultat d)).

2. Lors de sa dernière session, le Groupe de travail a organisé un atelier sur la sûreté des chemins de fer. De l'avis général, cette question était importante pour les compagnies de chemin de fer dans le contexte actuel et des améliorations pouvaient être apportées à la coopération entre les différentes parties prenantes et à la terminologie employée. Ce constat a amené le Groupe de travail à envisager deux initiatives pour faciliter l'examen des questions susmentionnées:

a) La mise en place sur Internet d'un espace semblable à ceux qui existent déjà pour des groupes informels créés au sein d'autres groupes de travail de la CEE, tels que le WP.29, afin de faciliter la coopération entre les différentes parties prenantes, la mise en commun d'informations et de connaissances, la création d'une bibliothèque en ligne et éventuellement l'échange de bonnes pratiques dans différents domaines concernant la sûreté des chemins de fer;

b) La formulation de définitions dans le domaine de la sûreté ferroviaire, avec la collaboration de toutes les parties intéressées apportant leur contribution au développement de l'espace susmentionné.

* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



3. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'établir en vue de la prochaine session du SC.2 un document officiel dans lequel ces initiatives seraient détaillées, de sorte que les États membres aient la possibilité de faire de nouvelles recommandations. Pour prouver la faisabilité de ces initiatives, il faudrait présenter dans ce document une procédure à plusieurs étapes et mettre l'accent sur les questions les plus importantes telles que le vol de métaux et le vandalisme.

4. Le présent document résume les propositions formulées par le secrétariat pour la mise en place sur Internet d'un espace consacré à la sûreté des chemins de fer.

II. Mise en place sur Internet d'un espace consacré à la sûreté des chemins de fer

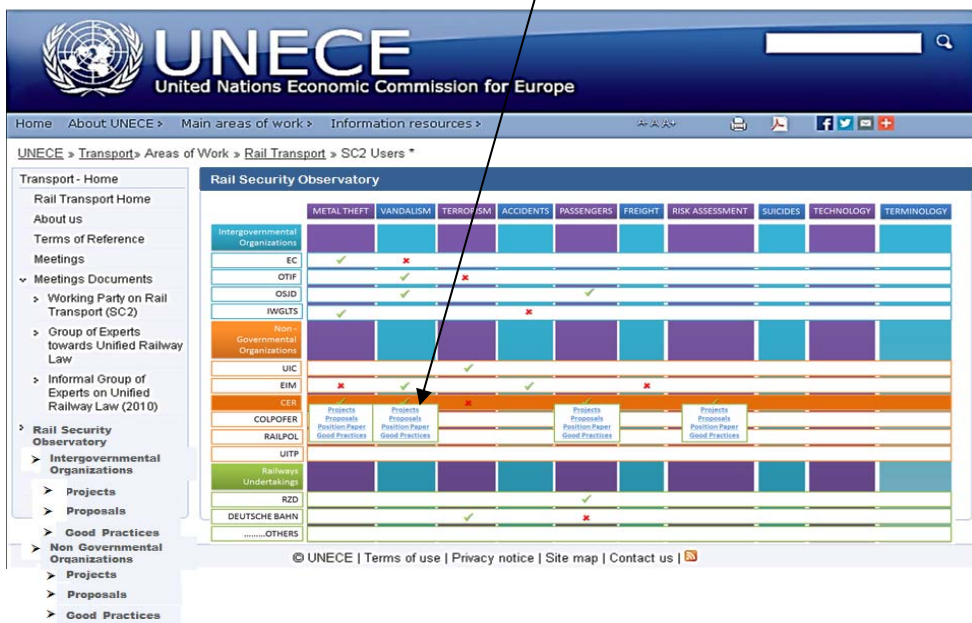
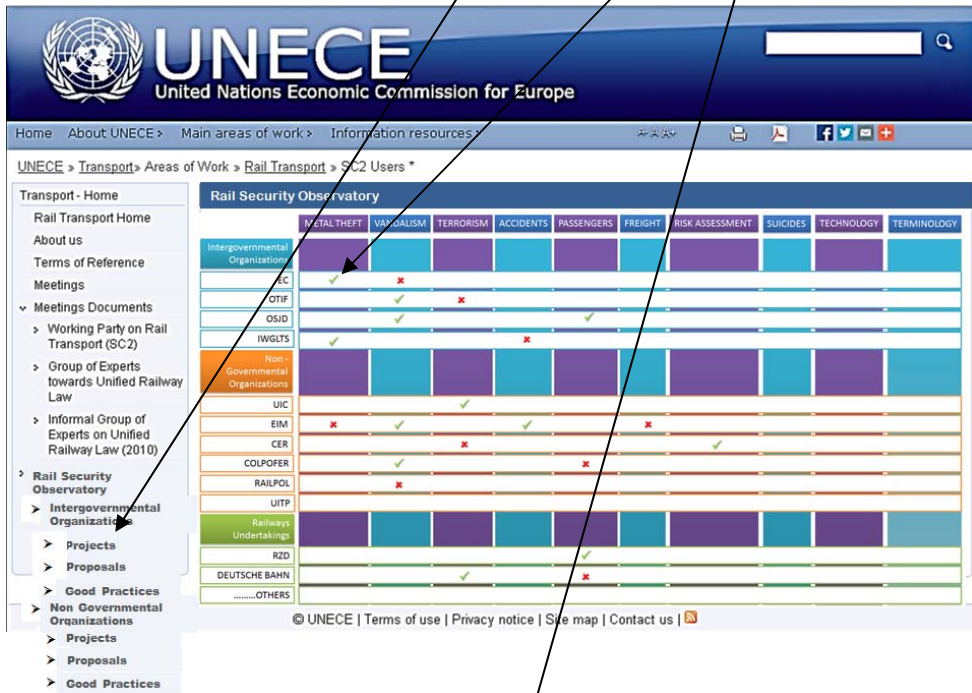
5. L'espace consacré à la sûreté des chemins de fer sera une plate-forme avancée sur Internet, qui servira d'observatoire sur les questions relatives à la sûreté des chemins de fer et sur laquelle les parties prenantes auront la possibilité de:

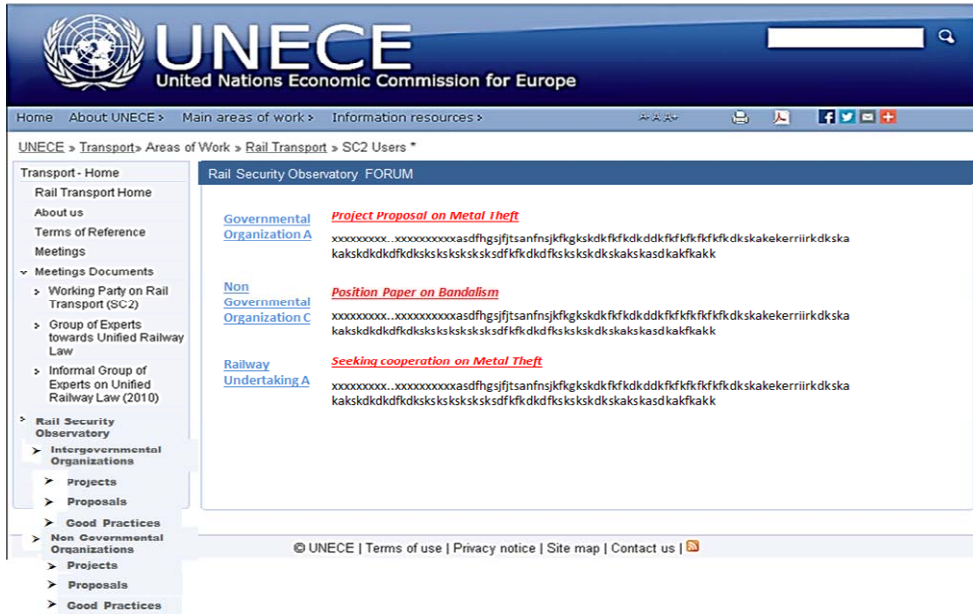
- a) Diffuser des savoirs et des bonnes pratiques dans les domaines pertinents;
- b) Échanger des informations sur les projets et sur les autres initiatives/propositions;
- c) Rechercher une collaboration pour des projets/travaux/études et recherches spécifiques en matière de sûreté des chemins de fer ayant fait l'objet de décisions lors de sessions du SC.2, s'agissant par exemple de la formulation de définitions.

6. Les parties prenantes seront des représentants de gouvernements et de sociétés de chemins de fer spécialisés dans la sûreté des chemins de fer ainsi que des représentants d'organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales actives dans ce domaine. L'accès de ces parties prenantes à la plate-forme sera personnalisé et les gouvernements, sociétés de chemins de fer et organisations internationales devront communiquer au secrétariat le nom de la personne qu'ils auront désignée comme coordonnateur. L'accès à la plate-forme Internet sera restreint et s'effectuera au moyen de noms d'utilisateur et de mots de passe personnalisés. Les coordonnateurs devront protéger leur nom d'utilisateur et leur mot de passe et ne pas les communiquer à d'autres utilisateurs.

The screenshot shows the UNECE website interface. At the top, the UNECE logo and name are displayed. Below the navigation bar, the breadcrumb trail reads: UNECE > Transport > Areas of Work > Rail Transport > SC2 Users *. The main content area is titled "Rail Security Observatory" and contains a "User login" section. The login form includes the instruction "Enter your username and password here in order to log in on the website:", a "Login" label, and input fields for "Username:" and "Password:". A "Login" button is positioned below the password field. A left-hand navigation menu lists various sections such as "Rail Transport Home", "About us", "Terms of Reference", "Meetings", "Meetings Documents", "Working Party on Rail Transport (SC2)", "Group of Experts towards Unified Railway Law", "Informal Group of Experts on Unified Railway Law (2010)", "Legal Instruments", "Rail Productivity Indicators", "Restricted Access *", "Publications", and "Contact us". The footer contains the text: © UNECE | Terms of use | Privacy notice | Site map | Contact us |

7. La maquette suivante montre ce que pourrait être la première page de l'observatoire. L'objectif est de donner à l'utilisateur un aperçu immédiat des thèmes examinés, des organisations participant à l'examen et de leur contribution aux différents thèmes. En cliquant sur le menu situé dans la colonne de gauche ou sur les coches vertes se trouvant sur le tableau, l'utilisateur aura la possibilité de consulter la page Internet des organisations, sur laquelle seront présentés les projets, propositions et initiatives ainsi que les bonnes pratiques mises en œuvre.





8. Un forum sera créé pour permettre l'échange d'informations, de questions et de réponses, la formulation de demandes sur de nouvelles propositions ou sur la recherche de partenaires, la formulation de demandes de coopération, etc.

9. Chaque organisation et société de chemins de fer sera chargée de la mise à jour et de la vérification des informations affichées sur le site de l'observatoire. Le secrétariat sera chargé des aspects administratifs du fonctionnement de la plate-forme internet: gestion des noms d'utilisateur et des mots de passe, création de nouvelles pages dans le cas où de nouvelles organisations ou sociétés de chemins de fer souhaiteraient participer à la plate-forme, etc.

III. Avis donnés par le Groupe de travail des transports par chemin de fer

10. Le SC.2 pourra souhaiter examiner la proposition ci-dessus et donner des avis au secrétariat quant à la poursuite de l'action à mener dans ce domaine.